

Nanterre, le 08 NOV. 2023

2023-DAJA-75

**Arrêté portant modification de l'arrêté n°23.066 du 7 juillet 2023  
fixant les conditions d'organisation des services départementaux**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales, notamment son article 54 ;

Vu le renouvellement de l'Assemblée départementale issu des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur Georges Siffredi en qualité de Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté fixant les conditions d'organisation des services n°23.066 du 7 juillet 2023 ;

Vu les avis émis par le comité social territorial du 3 octobre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'arrêté n°23.066 du 7 juillet 2023 fixant les conditions d'organisation des services départementaux est modifié ainsi qu'il suit :

L'article 5-1-5 « **La direction de la culture** » - Service dédié au musée départemental Albert-Kahn est remplacé comme suit :

- le service dédié au musée départemental Albert-Kahn, placé sous l'autorité d'un directeur de musée, est chargé de développer une nouvelle politique de rayonnement du musée rénové pour en faire un pôle majeur d'attractivité du territoire. Il conçoit des événements hors les murs et développe des relations partenariales permettant d'inscrire le musée dans des réseaux l'ouvrant vers de nouveaux publics. Il est chargé de la déclinaison opérationnelle de la politique de promotion définie par la Mission Vallée de la Culture. Il est chargé de l'animation du site, musée comme jardins, ainsi que des privatisations et activités économiques. Son pilotage scientifique, visant notamment à articuler la gestion des collections et la programmation des expositions, est confié à un directeur scientifique délégué auquel sont rattachées hiérarchiquement l'unité conservation-documentation-recherche et l'unité expositions-éditions et promotion ;

Le reste est sans changement.

**Article 2 :**

I. – L'article 5-5 « **Le pôle jeunesse et sports** » est remplacé comme suit :

Il est chargé de la coordination et du pilotage des actions mises en œuvre dans le cadre de la politique départementale en faveur de la jeunesse et du sport. Il assure également le pilotage stratégique de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP 2024) pour le Département.

Il comprend quatre directions directement rattachées au directeur général adjoint du pôle :

- la direction de projet JOP 2024 ;
- la direction des actions sportives ;
- la direction de la jeunesse ;
- la direction administrative et budgétaire.

II. – L'article 5-5-4 « **Le service administration générale** » est remplacé comme suit :

**5-5-4 La direction administrative et budgétaire**

Sous l'autorité d'un directeur, elle regroupe l'ensemble des entités supports chargées d'appuyer les directions opérationnelles du pôle en matière budgétaire et administrative.

Elle comprend un service et deux unités :

- le service budget et dialogue de gestion, sous l'autorité d'un chef de service, il est chargé de piloter et gérer le budget du pôle et les schémas directeurs : programmation pluriannuelle, préparation et exécution budgétaire, opérations de fin d'exercice. Il sécurise les données budgétaires et comptables pour l'ensemble du pôle. Il assure le contrôle interne managérial, le contrôle périodique de l'organisation, du fonctionnement et des travaux du pôle. Il élabore et actualise la cartographie des risques du pôle, les indicateurs clés du pôle et les tableaux de bord afférents ;
- l'unité marchés publics, elle est chargée de recenser les besoins du pôle et de rédiger les pièces administratives des marchés publics en lien avec la direction de la commande publique ;
- l'unité ressources humaines, elle est chargée de la gestion des agents du pôle et du suivi de l'évolutions des besoins.

III. – L'article 5-5-5 est supprimé.

Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Les organigrammes de l'administration départementale détaillés sont présentés en annexe I du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire selon les modalités de publication en vigueur.

Le Président du Conseil départemental,

**Pour Ampliation**

**Nicolas Aurières**

Directeur des Affaires juridiques  
et de l'Assemblée

Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 boulevard de l'Haut-Lieu – 95017 Cergy-Pontoise Cedex.

098 229200596 00001100 2023-PA-10-75-AR  
Date de transmission : 10/11/2023  
Date de réception préfecture : 10/11/2023